



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot

DSDEN du Lot
Division des Ressources Humaines

Cahors, le 03/11/2025

Affaire suivie par :
Laborie Sébastien – Chef de division
Tél : 05 67 76 54 99
Mél : mouvement1D46@ac-toulouse.fr

La Directrice académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Lot

Dantot Caroline
Tél : 05 67 76 55 01
Mél : mouvement1D46@ac-toulouse.fr

à

Danié Magalie
Tél : 05 67 76 55 05
Mél : mouvement1D46@ac-toulouse.fr

Mesdames et Messieurs les personnels
Enseignants du 1^{er} degré

1 Place Jean-Jacques Chapou
46000 CAHORS

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale

Objet :

- Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2026 ;
- Mouvement sur postes à profil (POP) pour la rentrée 2026

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 ;
Note de service du 30-09-2025 publiée le 16/10/2025 sur le BO- Mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2026

// Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2026

Le mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré au titre de la rentrée 2026 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité en date du 22 octobre 2024.

Il est rappelé aux personnels qui souhaitent changer de département qu'ils doivent obligatoirement participer au mouvement interdépartemental en cours et que les demandes de mutation devront être formulées, dans SIAM, selon la procédure **intranet I-prof**, adresse nationale <https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194> ou adresse académique : <https://si1d.ac-toulouse.fr>

La période de saisie est ouverte du mercredi 5 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025 à midi (heure de Paris).

Les participants au mouvement recevront une **confirmation de candidature** dans leur boîte électronique I-prof à compter du **jeudi 27 novembre 2025**.

Ce document devra être **imprimé, signé et transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Lot** sous couvert de l'IEN de circonscription accompagné des éventuelles pièces justificatives jusqu'au **jeudi 11 décembre 2025 au plus tard** (cachet de la Poste faisant foi).

L'absence de transmission de la confirmation de demande **au plus tard le 11 décembre 2025** entrainera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.

D'autre part, pour toute demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap (800 points), il est impératif de compléter **l'annexe 3 pour transmission au médecin de prévention** dans les plus brefs délais.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir consulter les lignes directrices de gestion du 22/10/2024 (<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2428666X>) qui précisent dans l'annexe 1 partie « 2. Les caractéristiques du mouvement des enseignants du premier degré » et dans son paragraphe « 2.1.2.2.1 Demandes formulées au titre du handicap » les conditions et niveaux de bonifications, qui sont, pour rappel :

- **bonification 1 (100 points)** : allouée à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur chaque vœu émis et attribuée d'office au candidat dès lors qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- **bonification 2 (800 points)** : allouée par les inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention.

Pour toute demande concernant la phase interdépartementale, les candidats au mouvement pourront s'adresser à la plateforme info-mobilité 1^{er} degré du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30, jusqu'à la fermeture du serveur, en composant le **01 55 55 44 44**.

II/ Mouvement sur postes à profil (POP) pour la rentrée 2026

Un mouvement POP est organisé en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale. Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'école, à la coordination d'équipe, etc, qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles).

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des **postes à forts enjeux** par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste).

L'enseignant consulte les fiches de poste proposées au mouvement POP pour la rentrée scolaire 2026 **et formule des vœux via l'application Colibris du 5 novembre au 26 novembre 2025**.

Il peut formuler jusqu'à **6 vœux maximum** (indépendamment du nombre de vœux qu'il peut éventuellement émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle) qu'il doit impérativement **saisir par ordre de préférence**.

Du lundi 1^{er} décembre 2025 au mardi 27 janvier 2026, les dossiers de candidature seront instruits et les candidats seront convoqués à un entretien ;

Les résultats du mouvement POP seront communiqués via la messagerie I PROF.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Sophie SARRAUTE

P. J. :

Annexe 1 : Calendrier mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2026

Annexe 2 : Pièces justificatives

Annexe 3 : Formulaire au titre du handicap

Annexe 4 : Calendrier mouvement sur postes à profil (POP) pour la rentrée 2026

Liens à consulter :

- Note de service du 30/09/2025 publiée le 16/10/2025
<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo39/MENH2526013N>
- Page relative aux mutations des personnels enseignants du 1^{er} degré (ou vous trouverez les formulaires CIMM, participation tardive au mouvement, modification de la demande de mutation, annulation de la participation au mouvement départemental)
<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>
- Comparateur de mobilité :
<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>
- Foire aux questions
<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>